



Services dans les espaces aménagés

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 février 2007

Bonjour, je me pose une question quant aux services possibles dans les espaces aménagés pour fumeurs (avec ventilation, etc.). La loi stipule qu'aucun service n'est possible à l'intérieur. Est-il cependant possible pour les fumeurs de rentrer avec leur verre, de disposer des enceintes à l'intérieur, des sièges ou tables pour s'asseoir, une télévision...

Merci d'avance, vous me seriez de grande aide car les textes de loi ne rentrent pas dans ces détails.

Réponse :

- La circulaire du ministre de la santé précise local affecté à la seule consommation de tabac . La présence de télévision, de musique de distributeur de boissons ou de tout mobilier de nature à agrémenter cet espace de repos ne paraissent cependant pas contraires à l'esprit de la loi.
- DNF ne défendra donc pas une interprétation trop rigoureuse de cette circulaire mais n'en acceptera pas, non plus, une interprétation trop extensive.